

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARZUN**  
**Du 10 Septembre 2024**

Le 10 Septembre 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Barzun s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 4 septembre 2024, sous la présidence de ce dernier.

**PRESENTS** : MILLET René, BENAZETH Chantal, CABRESIN Vanessa, CAZABAN-CARRAZE Bernard, GARCES Alain, GOUA DE BAIX Véronique, LACOSTE Danielle, POUBLAN Pierre, PUJO Delphine, SENS Michel.

**EXCUSES** : CACHIN Yves, TORRUELLA Alix.

**ABSENTS** : BELINGUIER Didier, ROCHE Emmanuel.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : LACOSTE Danielle

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Convention RPI-Livron – Livraison repas Cantine
- Adhésion convention participation – Prévoyance
- Admission en Non-Valeur – Dettes (délib à modifier)
- Indemnités élus 2023
- Médailles du travail
- Questions diverses

**ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR** : Néant

1) Approbation compte-rendu du 13 juin 2024 – A l'unanimité

2) **Compte-rendu des décisions prises par le Maire** – Néant

3) **Délibération n° 21-20240910-01 : Convention de livraison de repas à la cantine de Livron**

Le Maire rappelle au Conseil les contacts qu'il a eu avec le SIVU-RPI de l'Oussère et du Lourrou.

Le collège de Pontacq va fournir les repas de la cantine au SIVU-RPI de l'Oussère et du Lourrou à compter de septembre 2024 et il convient pour eux d'organiser la livraison.

La commune pourrait récupérer les containers de la cantine de Livron au Collège, en même temps que ceux de Barzun, et leur livrer.

Une participation au transport serait demandée à hauteur de la moitié de :

35 minutes quotidiennes au coût horaire de l'employé plus un remboursement de frais kilométriques calculés sur la distance Livron-Pontacq-Livron, soit 8.6 kms au tarif de remboursement des impôts pour un véhicule de 6CV.

Soit au 1er septembre 2024, 7.92 € par jour sur une base de 4 jours hebdomadaires et 36 semaines par an.

Une révision pourra être faite à chaque rentrée scolaire.

Le paiement de la prestation s'opérera par l'émission d'un titre de recette, 3 fois par an, décembre, mars et juillet.

Une convention doit être passée entre Le SIVU-RPI de l'Oussère et du Lourrou et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la livraison des repas de la cuisine centrale du collège de Pontacq à la cantine de Livron

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe

# Convention de prestation livraisons de repas aux usagers ECOLE de LIVRON : repas emportés

Entre les soussignés :

Le SIVU du RPI de l'Oussère et du Lourrou « L'ACHETEUR » représenté par Madame Edith HOURCADE, sa présidente, agissant en cette qualité en vertu de la délibération 2024-07-11-3 de l'instance délibérative en date du 11 juillet 2024

D'une part,

Et

La commune de BARZUN « LE TITULAIRE » représenté par son Maire en exercice, Monsieur René MILLET agissant en cette qualité en vertu de la délibération .....du .....

D'autre part

## Comptable public assignataire

Monsieur le trésorier payeur de SCG Nay Morlaàs,  
8 bis Cours Pasteur 64800 Nay.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 - Objet

Le présent marché est conclu en application de l'article L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique.

Il a pour objet la livraison de repas réceptionnés à la cuisine centrale du collège Jean Bouzet de Pontacq, aux usagers de l'école de LIVRON par le titulaire, la « COMMUNE DE BARZUN à l'acheteur, le SIVU - RPI « l'OUSSERE ET LOUROU ».

Cantine scolaire de LIVRON : 10 impasse de la Mairie 64530 LIVRON

### Article 2- Durée

La présente convention prend effet à compter du lundi 2 septembre 2024 pour une durée déterminée de 3 ans.

Elle peut être résiliée à sa date d'anniversaire par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Elle pourra en outre être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de quinze jours, en cas de manquement grave par l'autre partie à l'une des obligations essentielles mise en charge aux termes des présentes et notamment en application des dispositions de l'article 10 ci-après, suite à une mise en demeure de payer.

### Article 3 – Définition de la prestation

#### 3.1 Modalités de conservation de la prestation livraison de repas à emporter

La prestation alimentaire réalisée par la cuisine centrale du collège Jean Bouzet de Pontacq est conditionnée selon le principe de la liaison chaude. Ces repas fournis au nombre d'environ 20 par jour.

La livraison des repas par le titulaire (objet du présent marché) s'effectue dans les conditions suivantes :

\* Lieu : local de départ des repas emportés du collège

\* Horaire : 11 h 10

\* Modalités de services : livraison dans deux containers isothermes un pour les plats chauds et un pour les plats froids prévus à cet usage, fournis par l'acheteur. Dans ces deux containers y seront déposés des récipients fermés contenant les denrées composant le repas complet du jour avec une boîte plastique pour le pain contre signature d'un bon de livraison avec inscription de la température de départ.

Il est spécifié que la cuisine de la cantine de Livron est équipée par l'acheteur d'un enregistreur de température dans chaque frigo. Le défaut de fonctionnement pour quelque cause que ce soit de ces équipements n'engage que la responsabilité de l'acheteur ; ce dernier reconnaît parfaitement connaître les techniques de stockage et s'engage à suivre toute consigne donnée par le titulaire ou figurant sur les emballages.

#### 3.2 livraison et réception des repas

La livraison des repas s'effectuera au moyen d'un véhicule BERLINGO - 6CV et de matériels appropriés appartenant au titulaire.

Le titulaire est tenu de souscrire l'ensemble des assurances nécessaires à l'exercice de la prestation.

Cette livraison sera assurée le lundi, mardi, jeudi et le vendredi depuis la cuisine centrale du collège de Pontacq jusque dans l'office de la cantine de l'école de LIVRON soit 36 semaines à 4 jours pour une durée estimée à 35 minutes et sur la distance de 8.6 Kms.

L'acheteur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la réception, chaque jour de livraison des repas livrés par le titulaire.

Le bon de livraison sera signé dès réception par le responsable du point de livraison, ou, en son absence, par son représentant, tel que ceux-ci sont désignés par l'acheteur.

Ladite réception entraîne le transfert de propriété des repas et des risques afférents.

### 3.3 : obligations de l'acheteur

Le transfert de propriété intervenant lors de la livraison, les repas livrés par le titulaire sont stockés sous la responsabilité de l'acheteur qui demeure seul entièrement responsable des opérations de stockage.

Le titulaire n'est investi d'aucune mission d'exécution technique de déconditionnement, préparation. Il récupère les containers lavés et désinfectés le lendemain.

L'acheteur préviendra le titulaire le jeudi de la S-1, au plus tard, en cas de non-commande de repas (pour sorties scolaires par exemple ou toute autre raison)

### **Article 4 – prix de la prestation livraison des repas.**

Le prix est ferme.

Il sera facturé au taux horaire de l'employé communal en charge du transport et sur le barème de remboursement kilométriques des impôts.

Pour 2024-2025, le tarif est fixé à 7.92 euros par jour.

Il est projeté sur 36 semaines à 4 jours soit 1 140.48 euros pour l'année scolaire. Les jours fériés seront décomptés ainsi que les jours non livrés (sorties....).

Le prix sera révisé, si besoin, chaque année scolaire.

Le paiement de la prestation s'opèrera par l'émission par le titulaire d'un titre de recettes adressé à l'acheteur. Il s'effectue 3 fois par an, décembre, mars et juillet.

### **Article 5 – Modification de la convention**

Toute modification de l'une ou de plusieurs clauses de la présente convention doit faire l'objet d'un accord signé des deux parties.

### **Article 6 – Attribution de juridiction**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention ou de l'interprétation de ses clauses devra porter devant le Tribunal administratif de Pau.

Fait à

En double original

Par le titulaire Par l'acheteur

Le ..... Le .....

Le Maire de BARZUN  
René MILLET

La Présidente du SIVU/RPI  
Edith HOURCADE

#### **4) Délibération n° 22-20240910-02 : Adhésion à la convention de participation : Adhésion facultative du CDG 64 – Protection Sociale Complémentaire – Prévoyance.**

Le Maire rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Exposé :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de **conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Prévoyance ».**

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 27 juin 2024 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG8-280624 du 28 juin 2024), a **souscrit le 11 juillet 2024 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)** ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec échéance le 31 décembre 2030.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et taux proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation avec a minima les garanties obligatoires : incapacité et invalidité.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée **de manière exclusive à une seule modalité de participation.**

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, **sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérent à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

---

Délibération :

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG8-280624 en date du 28 juin 2024 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, le 17 juillet 2024 auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 11 juillet 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du XX/MM/AA,

**L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025**,
  - **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,
  - **D'ACCORDER** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,
  - **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **8 € bruts**, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,
- La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5) Délibération n° 23-20240910-03: Admission en Non-Valeur -créances irrécouvrables.

Cette délibération annule celle prise le 13 juin 2024 sous le numéro 19-20240613-04

Le Maire informe le Conseil que sur proposition de Monsieur Évariste PAYRAMAURE, Comptable public, par état détaillé du 8 avril 2024, il doit être admis en non-valeur les titres de recettes de l'année 2021 pour un montant de 2.181,82 €

Il est précisé que malgré les relances, ces créances restent impayées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Article 1 :** DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Années	N° titres	Montant	Objet
2021	376	60,00 €	Ordures Ménagères
	248	357,82 €	Loyer
	265	511,00 €	Loyer
	348	511,00 €	Loyer
	365	511,00 €	Loyer
	434	231,00 €	Loyer
<b>total 2021</b>		<b>2 181,82 €</b>	

**Article 2 :** DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2.181,82 euros et que le budget prévoit cette dépense à l'article 6541.

6) Délibération n° 24-20240910-04 : État récapitulatif annuel des indemnités des élus

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2023 ci-après annexé.

**ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2023**

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions		Montant total
		Indemnités de fonction	Autres <sup>1</sup>	
Vanessa CABRESIN	Adjointe	3 406,80 euros (montant brut)		3 406,80 euros
Bernard CAZABAN-CARRAZÉ	Adjoint	4 355,82 euros (montant brut)		4 355,82 euros
Véronique GOUA DE BAIX	Adjointe	3 406,80 euros (montant brut)		3 406,80 euros
René MILLET	Maire et Adjoint	17 277,36 euros (montant brut)		17 277,36 euros
Pierre POUBLAN	Adjoint	4 355,82 euros (montant brut)		4 355,82 euros

## **7) Médailles du Travail**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 5 dossiers de médailles ont été déposés et acceptés par la Préfecture. Une cérémonie de remise pourrait être organisée avec une réception le samedi 19 octobre 2024 à midi.

## **8) Questions diverses / informations**

- a) La rentrée scolaire s'est bien passée avec 62 élèves
- b) La cantine accueille 50 enfants en moyenne, 3 personnes sont présentes, l'ATSEM, la cantinière et Alexandra.
- c) Site internet : il est opérationnel depuis le début de l'été
- d) Justice : suite à des plaintes de riverains sur des aboiements excessif de chien, une affaire sera jugée
- e) Conseil communautaire : Il aura lieu le 19septembre à Monassut-Audirac, Pierre remplacera le Maire absent.
- f) Gens du voyage : une réunion aura lieu à la CCNEB le 17 septembre à 18h30. Pierre remplacera le Maire.
- g) Gemapi : une réunion aura lieu à la CCNEB le 26 septembre à 18h30. Bernard y assistera
- h) Repas des Ainés : Il aura lieu le 27 octobre. Le traiteur est réservé. Une réunion aura lieu le 16 octobre pour choisir le menu.
- i) Travaux réseaux assainissement : La route de Livron est barrée suite à l'accident mais ouverte pour les bus du transport scolaire. Les travaux seront réalisés jusqu'au niveau du cimetière, pour connecter les maisons.
- j) Sécurisation voirie : Il faut prévoir une réunion avec le département pour la mise en place d'un passage piéton sur la rue Corps Franc Pommiès à hauteur de l'impasse du canal du moulin.

Fin de séance à : 22h45

Les délibérations sont numérotées de 21 à 24

Le Maire

René MILLET



Le secrétaire de séance

Danielle LACOSTE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Danielle Lacoste". It is written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.